

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les terrains de football sis à Haut Lieu (rue de Cartignies) cadastrés Section AB N°387, appartenant à la Ville d'Avesnes sur Helpe, Stade Municipal. Terrain Honneur, homologué en catégorie C N°6927 le 12.11.1993. Stade Municipal terrain annexe, homologué en catégorie C N°6928 le 12.11.1993.

Considérant que les mauvaises conditions atmosphériques rendent les terrains impraticables ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les terrains contre les dégradations qui entraîneraient d'importantes charges financières pour leur remise en état.

ARRÊTE

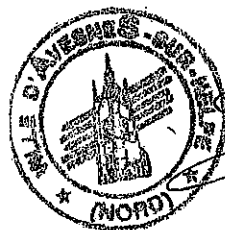
Article 1 : L'utilisation des terrains de football (Honneur et annexes) sis à Haut lieu (Rue de Cartignies) cadastré Section AB N°387 et appartenant à la Ville d'Avesnes sur Helpe, est interdite les **samedi 9 et dimanche 10 mars 2019**.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Président du Football Club d'Avesnes sur Helpe
- Les services de sécurité de la Ville d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 7 mars 2019

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et délégation
Mme JACQUEMIN Marie Noëlle.